



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

THE WOMEN'S LEGAL RIGHTS INITIATIVE

**LA LOI SUR LES PERSONNES ET LA FAMILLE :
BENIN FAMILY CODE PAMPHLET**

September, 2004

This publication was produced for review by the United States Agency for International Development. It was prepared by Chemonics International in partnership with the Centre for Development and Population Activities, MetaMetrics, and Partners of the Americas.

THE WOMEN'S LEGAL RIGHTS INITIATIVE

A Task Order Under the Women in Development IQC

Contract No. GEW-I-00-02-00016-00

The author's views expressed in this publication do not necessarily reflect the views of the United States Agency for International Development or the United States Government.

Produit par
Women's Legal Rights Initiative



(WLR-Bénin)

Appui Financier



Edition
Ruisseaux d'Afrique



Rédacteurs

AFJB

Blandine SINTONDI YAYA
Eliane ODOUNLAMI
Firmine KPADE
Mireille AGOSSOU

DHPD

Solange ALITONOU BANKOLE
Déo-Gracias SAVI
Thimothée Badou
Solange NOUATIN ATTAKLA

CBDIBA

Blanche SONON
Simplice AMAGBEGNON
Aboubacar BAKORA
Sylvain D. HOUETOGNON

WILDAF-Bénin

Françoise SOSSOU AGBAHOLOU
Reine ALAPINI GANSOU
Cyrille YEDEDJI

Relecture

Elvire AHOUNOU HOUENASSOU
Solange ALITONOU BANKOLE
Julien ATTAKLA-AYINON

Coordination de la rédaction

Elvire AHOUNOU HOUENASSOU
Orden ALLADATIN
Justeciel HOUZANME
Sylvie QUENUM

Illustration

Roger Boni YARATCHAHOU

Couverture

Elvire AHOUNOU HOUENASSOU
Justeciel HOUZANME

**LA LOI SUR LES PERSONNES
ET LA FAMILLE
QUE DOIS-JE RETENIR ?**



SOMMAIRE

Avant-propos

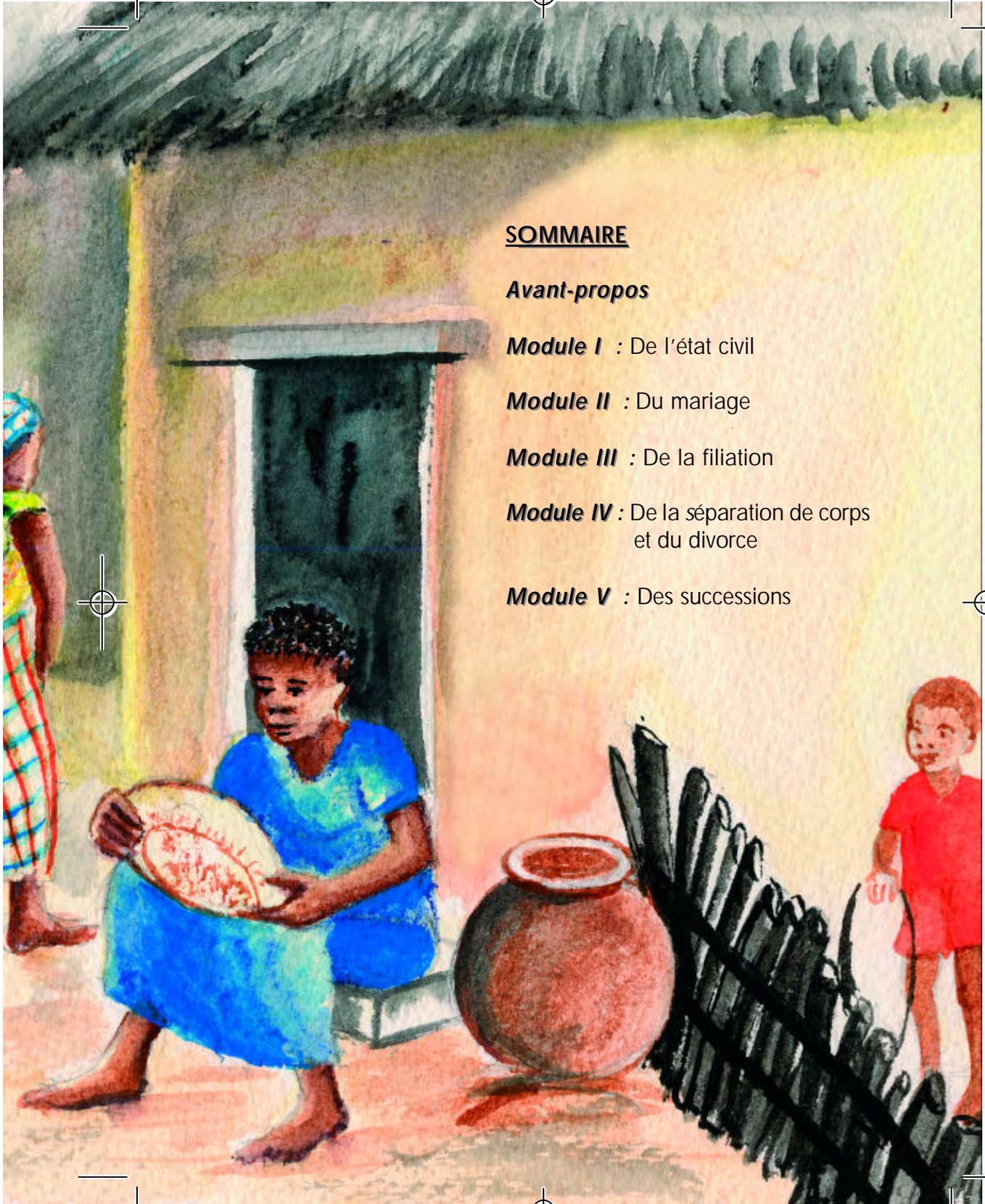
Module I : De l'état civil

Module II : Du mariage

Module III : De la filiation

Module IV : De la séparation de corps
et du divorce

Module V : Des successions



LA LOI SUR LES PERSONNES ET LA FAMILLE

Avant-propos

Women's Legal Rights Initiative / Initiative pour les Droits Juridiques de la femme (**WLR-Bénin**) est un projet du Bureau pour les Femmes dans le développement de l'**USAID** exécuté au plan mondial par **Chemonics International Inc.** Ce projet a pour objectif de **renforcer et de promouvoir les droits juridiques des femmes dans le monde et d'encourager la participation des femmes à la vie économique, sociale et politique.**

Le principal instrument de travail du (**WLR-Bénin**) est le **Code des Personnes et de la Famille** de même que tous les autres textes de loi favorables à la femme.

Le gouvernement béninois a en effet élaboré depuis 1990, un projet de code des personnes et de la famille qui, après une mise en conformité avec la Constitution du Bénin du 11 décembre 1990, a été enfin voté le 14 juin 2004 et promulgué par le président de la République le 24 août de la même année.

Ce Code des Personnes et de la Famille, véritable outil de développement et de promotion de la famille, concerne la personne humaine (homme ou femme) dès sa naissance jusqu'à son décès. Il est composé de quatre parties qui traitent de l'état civil, de la famille, des successions et de l'application du code dans le temps et l'espace. Ce nouveau Code comporte plusieurs innovations qui entraîneront des changements importants dans la vie quotidienne des Béninois. Malheureusement, cette nouvelle loi est très peu connue de la population.

C'est pourquoi, conformément à ses objectifs, le **WLR-Bénin** a initié l'élaboration de cette plaquette intitulée « La loi sur les personnes et la famille. Que dois-je retenir ? ». Cette plaquette est le fruit d'un travail collectif auquel ont contribué quatre (4) partenaires

QUE DOIS-JE RETENIR ?

locaux du **WLR-Bénin** que sont : **AFJB – DHPD – CBDIBA – WILDAF-Bénin**. Elle a été réalisée à la suite d'une revue documentaire, d'un atelier d'élaboration et d'un atelier de validation.

Cette plaquette servira à soutenir les programmes d'information et de sensibilisation des associations partenaires de **WLR-Bénin** et d'autres associations ainsi que les personnes ressources intervenant dans le domaine. Elle sera également très utile aux animateurs de la radio et de la télévision. Rédigée dans un langage simple et accessible à tous, elle peut être consultée par toute personne désireuse de s'informer sur les droits des personnes et de la famille.

La présente plaquette est disponible en français, mais également en fon, en adja, en dendi et en batonou.

Nous espérons qu'elle sera utile pour tous, afin que force puisse rester à la loi pour le développement équitable et durable du Bénin.

WLR-Bénin tient à remercier l'**USAID** qui a rendu possible la réalisation de cette plaquette de sensibilisation. Le **WLR-Bénin** apprécie à travers ces remerciements, l'assiduité, l'abnégation et l'engagement des rédacteurs de la plaquette que sont les membres de **AFJB – DHPD – CBDIBA – WILDAF-Bénin**. Nos félicitations à tous, sans oublier l'équipe de facilitation et d'encadrement.

WLR-Bénin salue tout particulièrement les rédacteurs des précédents manuels et des autres documents ayant facilité la rédaction de la présente plaquette.

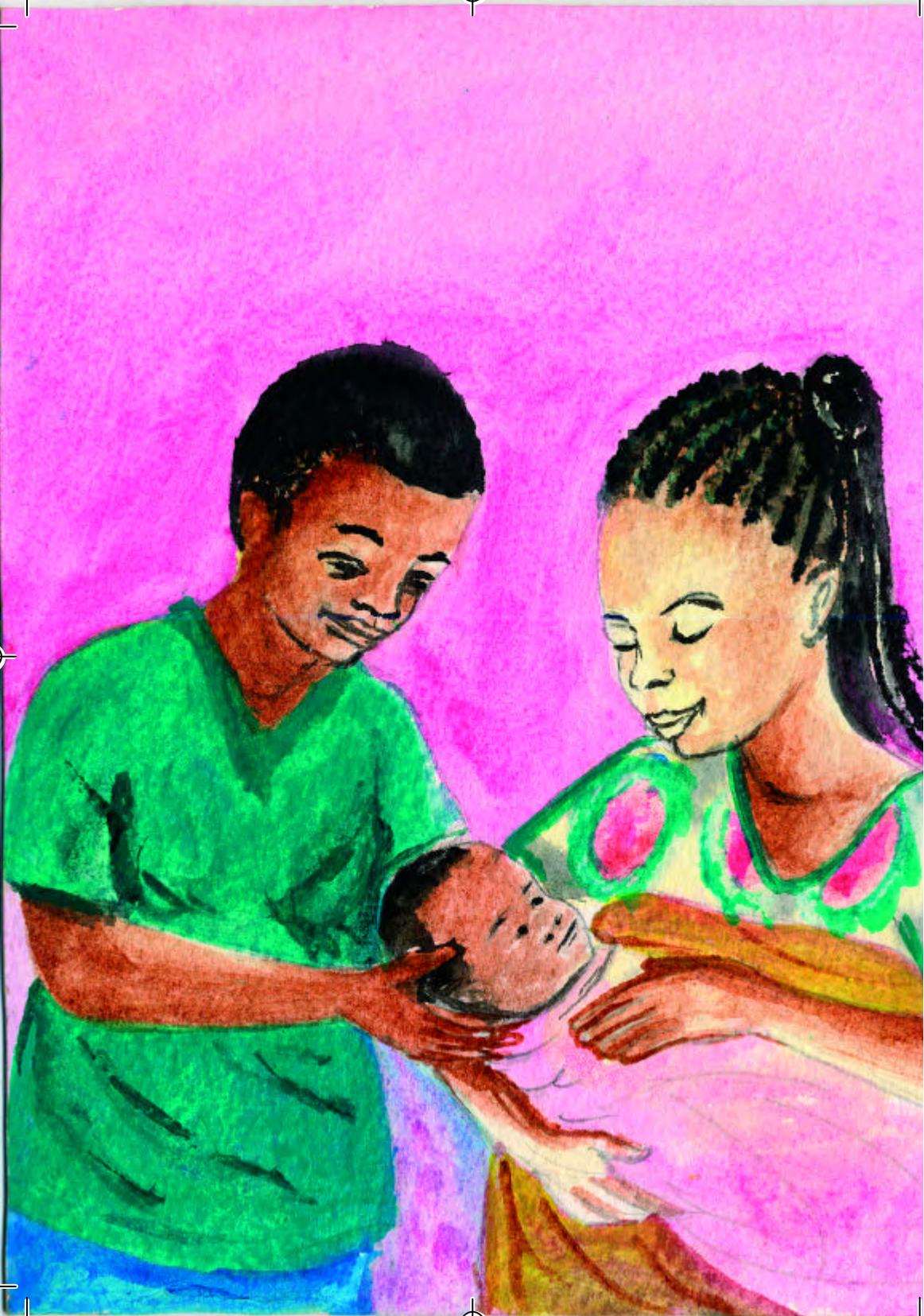
David VAUGHN
Directeur WLR (Women's Legal Rights Initiative)





Module I
ETAT CIVIL





Qu'est-ce que l'état civil ?

L'état civil est l'ensemble des éléments qui permettent d'identifier une personne, c'est-à-dire de connaître qui il est, où il est né, qui sont ses parents, où il habite, s'il est marié ou non, etc.

Les différents actes de l'état civil sont : l'acte de naissance, l'acte de mariage et l'acte de décès.

1- L'ACTE DE NAISSANCE

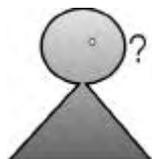
Historiette

Assiba vient d'accoucher de son troisième enfant à domicile. Codjo son mari qui était sur un chantier, est revenu 3 mois plus tard et décide de se rendre à l'arrondissement pour déclarer la naissance.

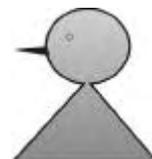
Mais Codjo se heurte au refus du Chef d'Arrondissement (C.A). Choqué, il décide d'aller voir son cousin de l'arrondissement voisin, pensant que ce dernier lui rendra ce service sans difficulté.

En bon pédagogue, le Chef d'arrondissement lui montre la gravité de son acte et l'informe des nombreux problèmes auxquels les enfants sont confrontés plus tard pour l'établissement de leur carte d'identité. Enfin, il lui conseille de se rendre au tribunal de première instance pour l'obtention d'un jugement d'autorisation pour pouvoir faire la déclaration de son enfant. Enervé, Codjo se demande pourquoi il doit se fatiguer autant pour un simple papier.





QUESTIONS / RÉPONSES



1 – Pourquoi le CA a-t-il refusé d’accepter la déclaration de naissance de l’enfant de Codjo ?

Le CA a opposé ce refus, parce que Codjo n’a pas fait la déclaration dans le délai prévu par la loi qui est désormais de 10 jours.

2 – Pourquoi le CA n’a pas voulu que Codjo aille chez son cousin pour tenter de faire la déclaration ?

Le CA n’a pas voulu que Codjo aille chez son cousin faire la déclaration, parce que l’enfant doit être déclaré dans l’arrondissement où il est né. Si le cousin aidait Codjo à réussir sa démarche, l’acte de naissance de l’enfant serait un faux acte.

3 – Qui peut déclarer la naissance d’un enfant ?

Le père, la mère, un grand-parent, un parent proche, un médecin, une sage-femme, une matrone ou toute autre personne ayant assisté à la naissance de l’enfant peut faire la déclaration.

4 – Que doit faire Codjo pour obtenir l’acte de naissance de son enfant ?

Codjo doit se rendre **au tribunal de première instance** proche de son domicile pour demander un jugement d’autorisation qui

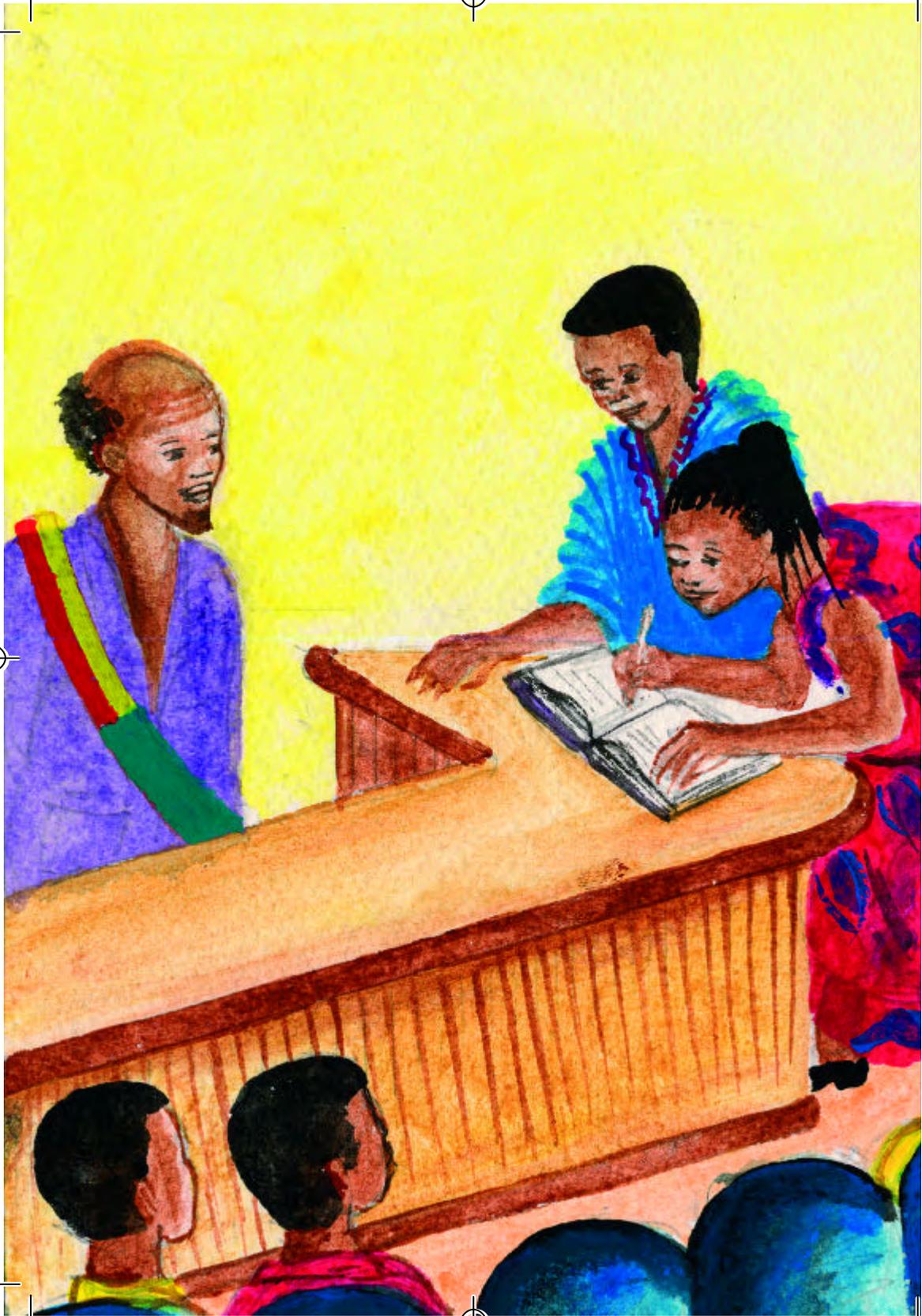
QUE DOIS-JE RETENIR ?

permettra à l'officier de l'état civil de recevoir la déclaration de naissance de l'enfant.

5 – A quoi sert l'acte de naissance ?

Il sert à :

- inscrire les enfants à l'école ;
- établir la carte d'identité et le passeport ;
- fournir les pièces pour les concours et les examens ;
- fournir les pièces pour le mariage ;
- obtenir l'acte de décès etc.



2- L'ACTE DE MARIAGE

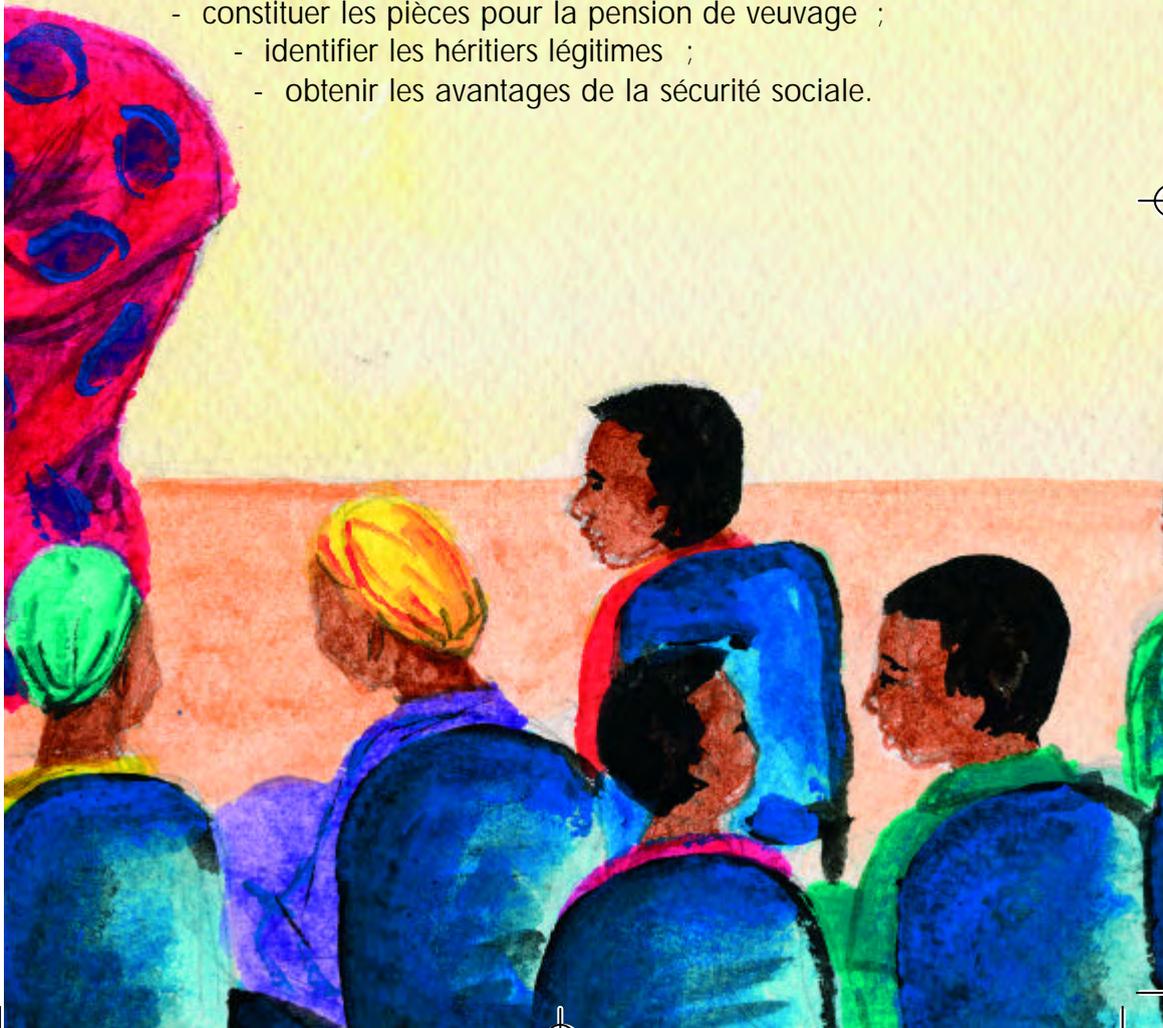
1 - Qu'est-ce que l'acte de mariage ?

C'est la pièce que l'officier de l'état civil, c'est-à-dire le maire ou le chef d'arrondissement, délivre aux époux le jour de la célébration du mariage.

2 - A quoi sert l'acte de mariage ?

L'acte de mariage sert à :

- prouver l'existence du mariage ;
- constituer les pièces pour la pension de veuvage ;
- identifier les héritiers légitimes ;
- obtenir les avantages de la sécurité sociale.



3- L'ACTE DE DÉCÈS

1- Qu'est-ce que l'acte de décès ?

C'est la pièce que l'officier de l'état civil délivre aux parents de la personne décédée.

2- Qui peut déclarer un décès ?

La déclaration d'un décès peut se faire par un des parents ou toutes personnes susceptibles de fournir les renseignements nécessaires à l'établissement de l'acte (art 75 al 2)

3- Où et quand doit on déclarer un décès ?

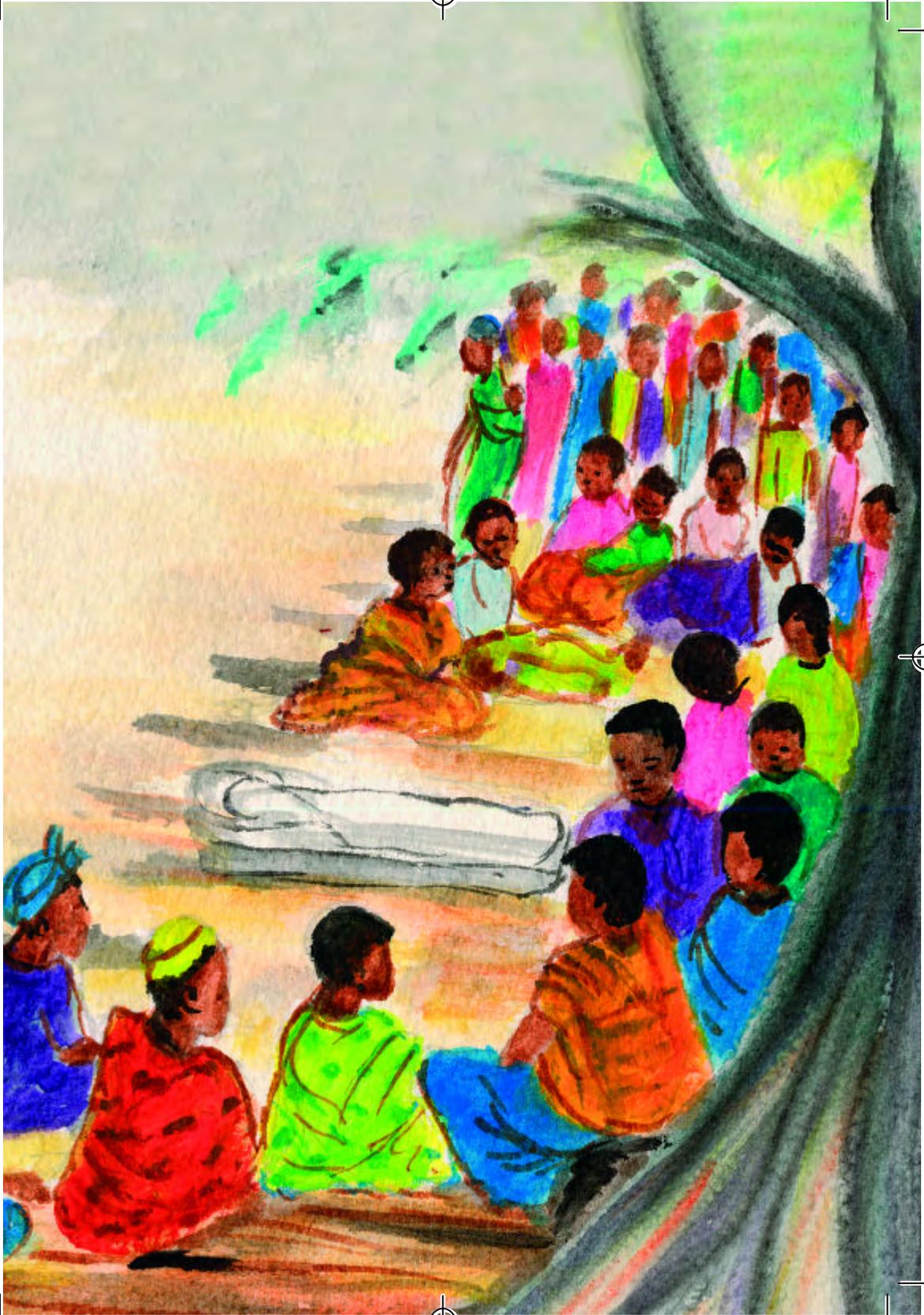
Tout décès doit être déclaré au centre d'état civil du lieu de décès dans un délai de 10 jours.

4- A quoi sert l'acte de décès ?

Il sert à :

- remplir les formalités de l'enterrement ;
- Constituer les dossiers d'héritage.



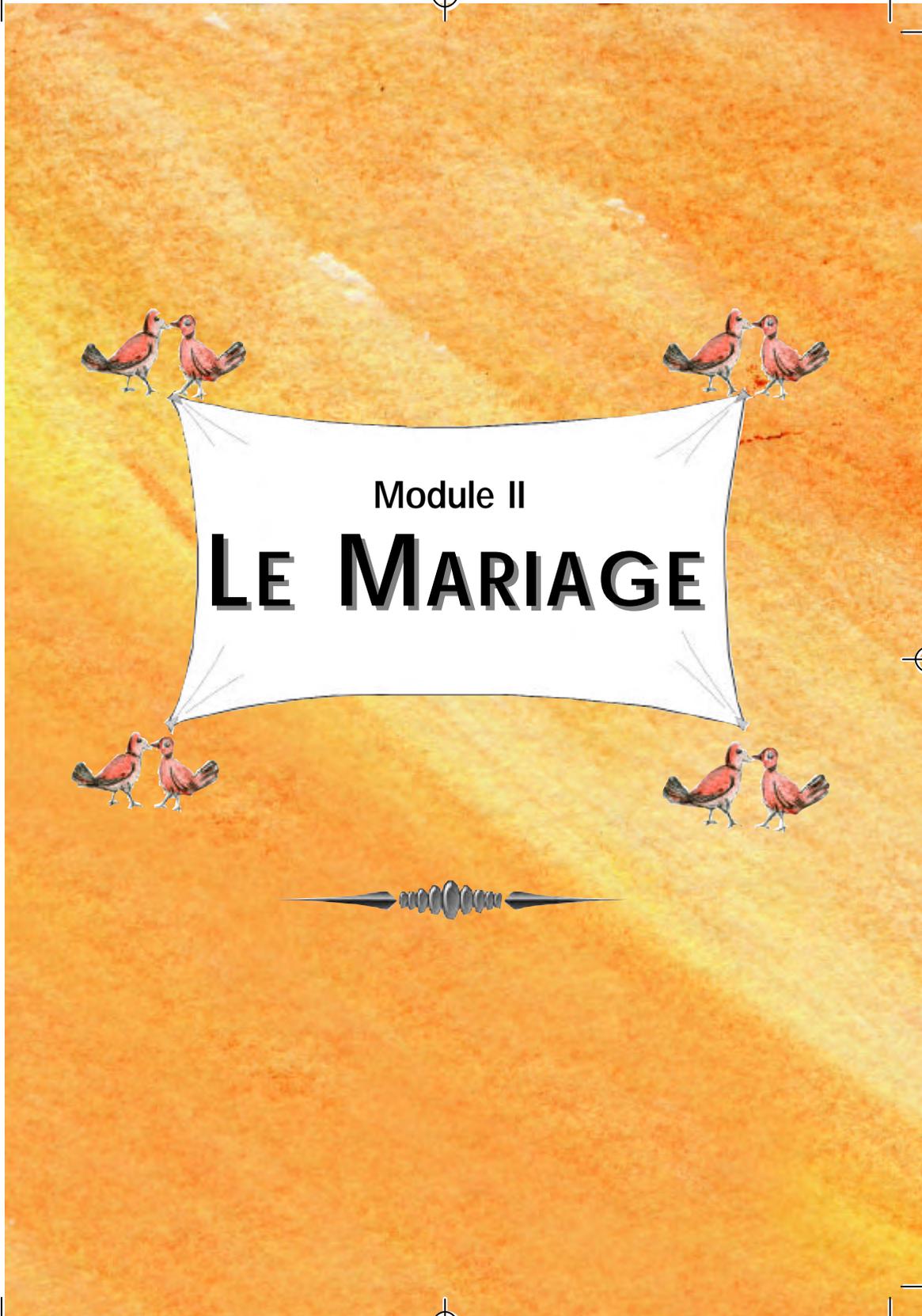


SYNTHÈSE DE LA LOI

Les naissances, les mariages et les décès doivent être enregistrés dans les centres d'état civil selon les conditions fixées par la loi. Ces actes sont établis par des représentants de l'Etat, appelés officiers de l'état civil.

Commentaire :

Les actes de l'état civil jouent un rôle important dans la vie de tout citoyen. Ils permettent à l'Etat de connaître la situation réelle de la population (*nombre de naissances, de mariages et de décès*).



Module II
LE MARIAGE

Historiette

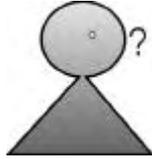
Pour faire face aux dépenses d'enterrement de l'un de ses beaux-pères, le vieux Tchègnon donne en mariage sa cinquième fille Baï, écolière âgée de 15 ans, au jeune Cossi déjà marié avec Assiba selon la nouvelle loi. En échange de ce mariage, le vieux Tchègnon a reçu de Cossi une forte somme. Mais Baï refuse de rejoindre son prétendu mari et crie au scandale dans tout le village.

Se sentant humilié par cette attitude, le vieux Tchègnon décide de renvoyer Baï et sa mère de la maison, au motif que c'est la mauvaise éducation que la maman a donnée à son enfant qui est à la base de cette désobéissance, étant entendu que ses sœurs avaient toutes accepté la décision de leur père.

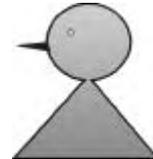
La mère de Baï appelle l'animateur juridique du village à son secours.



QUE DOIS-JE RETENIR ?



QUESTIONS / RÉPONSES



Est-ce que Baï a l'âge de se marier ?

Non, car l'âge du mariage est de 18 ans pour l'homme et la femme.

Baï a-t-elle le droit de désobéir à son père en refusant d'épouser Cossi ?

Baï n'a pas désobéi, car selon la loi, elle doit elle-même donner son accord avant de se marier même si elle est mineure.

Le père de Baï a-t-il le droit de prendre de l'argent pour donner sa fille en mariage ?

Non. Désormais la dot versée par le futur époux a un caractère symbolique. L'argent et les biens que Tchègnon a reçus ne donnent aucun droit à Cossi en matière de mariage.

Cossi peut-il prendre en mariage une nouvelle femme ?

Non, il ne peut plus prendre en mariage une nouvelle femme. La seule forme de mariage reconnue aujourd'hui est la monogamie : un homme ne peut se marier qu'avec une seule femme.

Quelles sont les obligations d'Assiba et de Cossi en tant qu'époux ?

Ils doivent :

- vivre ensemble ;
- se respecter mutuellement ;
- s'entraider financièrement et moralement ;
- être fidèle l'un à l'autre ;
- s'occuper de l'éducation de leurs enfants.

Pourquoi les futurs époux sont allés à la mairie pour la célébration de leur mariage ?

Selon la loi, tout mariage doit être célébré par l'officier de l'état civil (maire, CA, ou la personne désignée pour le faire) dans les bureaux de la mairie ou de l'arrondissement.

Qu'est-ce que le mariage ?

Le mariage est un acte solennel par lequel un homme et une femme s'unissent librement devant l'officier de l'état civil.



Comment les époux gèrent-ils leurs biens après le mariage ?

Si les époux ne précisent pas la manière de gérer leurs biens dans un contrat, la loi autorise chacun à rester propriétaire de ses biens. Il existe plusieurs formes de contrat :

- mise en commun de tous les biens acquis pendant le mariage par les époux ;
- mise en commun d'une partie des biens acquis pendant le mariage ;
- toutes autres formes choisies par les époux en harmonie ou en accord avec la loi.

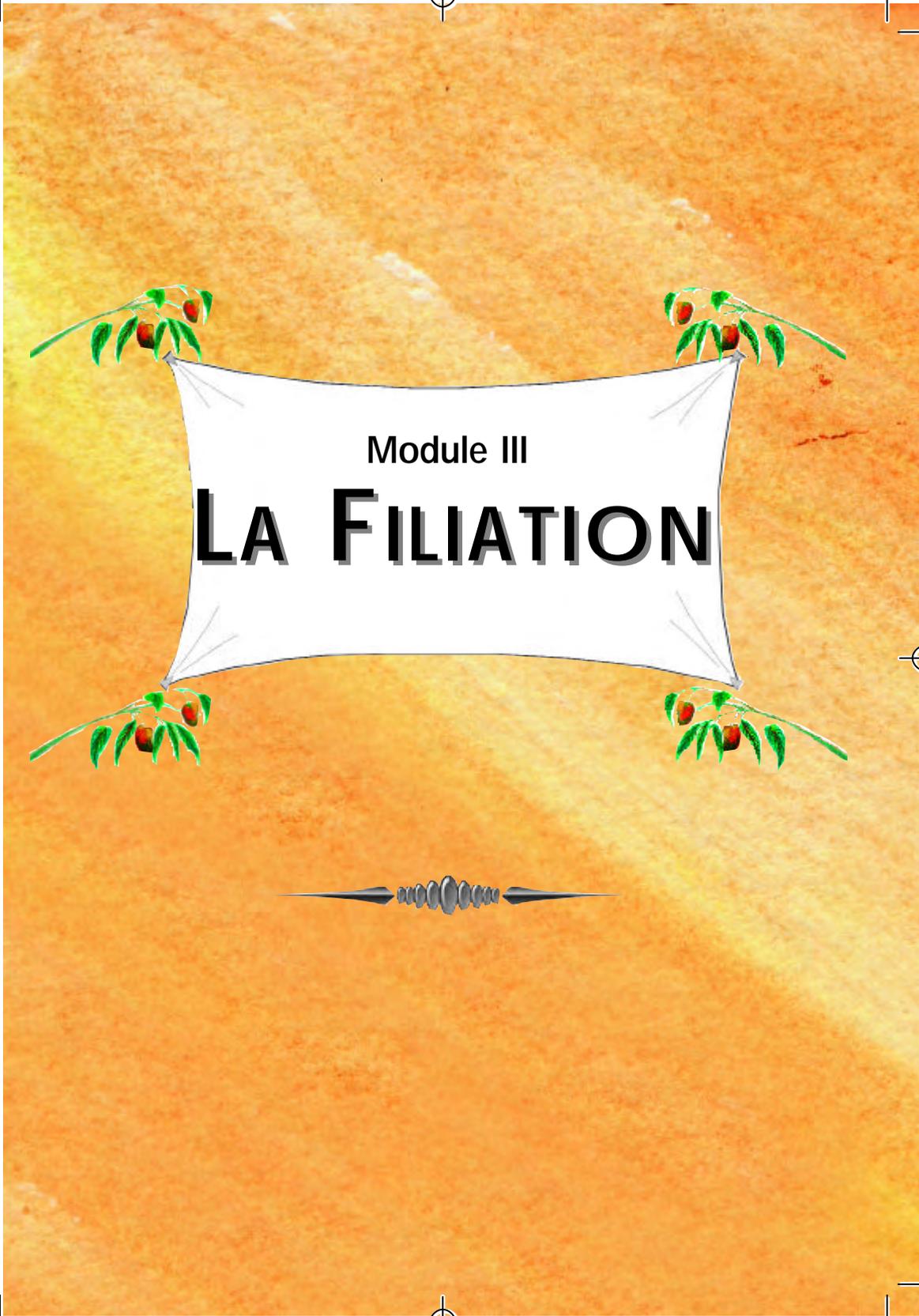


SYNTHÈSE DE LA LOI

La seule forme de mariage reconnue au Bénin est le mariage monogamique qui, pour avoir des effets légaux, doit être célébré devant l'officier de l'état civil, selon les conditions prévues par la loi.

Commentaire :

Il faut retenir que la loi a apporté des éléments nouveaux dans le mariage au Bénin. Désormais, la polygamie qui a été pendant longtemps la forme la plus courante du mariage, est formellement interdite. Il en est de même pour les mariages forcés ou par échange ou encore les enlèvements dont sont victimes les petites filles. Les veuves ne seront plus obligées de se remarier dans leur belle-famille.



Module III

LA FILIATION

Historiette

Julie tombe enceinte de Franck qui est déjà marié avec Yvonne. A la naissance de l'enfant, tous les efforts faits par Julie pour que l'enfant porte le nom de son père ont échoué. Julie a donc donné son propre nom à son enfant Mickaël.

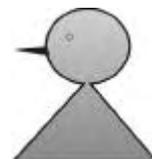
Des années plus tard, Franck revient à de meilleurs sentiments et décide de reconnaître Mickaël, mais a peur de la réaction de sa femme qui n'était pas au courant de l'existence d'un tel enfant.



QUE DOIS-JE RETENIR ?



QUESTIONS / RÉPONSES



1- Pourquoi Julie a-t-elle été obligée de donner son nom à Mickaël ?

Julie a été obligée de donner son nom à Mickaël parce que celui-ci est né de parents qui ne sont pas mariés. De plus, Franck n'est pas allé dire à l'officier de l'état civil qu'il est le père de Mickaël.

2- Pourquoi Franck n'a-t-il pas voulu reconnaître Mickaël comme son enfant ?

Franck n'a pas voulu reconnaître Mickaël parce qu'il est marié à Yvonne et la loi l'oblige à informer celle-ci avant de reconnaître cet enfant.

3- Franck peut-il reconnaître Mickaël ?

Oui, car la loi permet à un homme marié de reconnaître un enfant qu'il a eu avec une autre femme.

4- Comment doit-il procéder ?

Après avoir informé Yvonne par écrit, Franck doit aller vers l'officier de l'état civil pour lui dire son intention de reconnaître Mickaël, afin qu'à sa mort, il hérite comme les autres enfants légitimes.



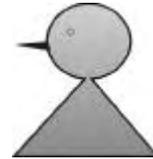
Chérie,
depuis plusieurs
années que nous sommes
mariés, Dieu ne nous a pas
donné d'enfant. Que
devons-nous faire ?

C'est
vrai. Il paraît que
les gens adoptent des
enfants et je me demande
si nous pouvons le faire
aussi ; surtout que nous ne
connaissons personne.

QUE DOIS-JE RETENIR ?



QUESTIONS / RÉPONSES



1- Peut-on adopter un enfant ?

Oui, la loi autorise l'adoption.

2- Quelles sont les différentes formes d'adoption qui existent ?

Il existe deux types d'adoption :

L'adoption simple : l'enfant adopté garde le nom de famille de ses vrais parents mais est traité par ses parents qui l'ont adopté comme leur propre enfant.

L'adoption plénière : L'enfant adopté prend le nom de famille des personnes qui l'ont adopté et est traité comme leur propre enfant.

3 - Qui peut adopter un enfant ?

Toute personne non mariée âgée de 35 ans au moins peut adopter un enfant.

Un homme et une femme mariés depuis 5 ans et qui n'ont pas d'enfant peuvent adopter un enfant.

4 - Quel enfant peut-on adopter ?

On adopte généralement :

- Les orphelins.
- Les enfants abandonnés ou en situation difficile.

SYNTHÈSE DE LA LOI

Les enfants nés de parents mariés sont d'office reconnus par leurs deux parents. Tout enfant né de parents non mariés doit être reconnu par son père devant l'officier de l'état civil avant de porter le nom de ce dernier. L'enfant né de parents qui ont un lien de parenté ne peut être reconnu que par sa mère ou son père et non les deux.

Commentaire :

Contrairement à la situation antérieure, la femme non mariée qui met au monde un enfant, ne peut plus lui donner le nom du père sans l'avis de celui-ci.

La loi oblige les hommes qui sont dans cette situation à faire eux-mêmes un acte de reconnaissance. Il s'agit là, d'une protection particulière pour l'homme.

Les femmes mariées doivent être informées par écrit de l'existence des enfants de leur mari, avant toute reconnaissance, même si leur avis n'est pas demandé. Cela permettra d'éviter des situations choquantes pour elles.

Par ailleurs, les enfants placés (enfant d'un parent ou non) appelés vidomègon, ne sont pas des enfants adoptés comme on a l'habitude de penser, car pour adopter un enfant, il faut nécessairement aller au tribunal.



Module IV
**SEPARATION
DE CORPS
ET DIVORCE**

Historiette

Aballo a épousé sa femme Cossiba devant le Chef d'Arrondissement. Ils se sont installés à Cotonou et ont eu un enfant.

A cause des mensonges de la sœur d'Aballo, celui-ci s'est mis à battre sa femme tous les jours.

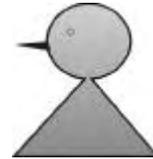
Cossiba ramasse ses affaires et rentre au village chez ses parents en emmenant son enfant. A son arrivée, ses parents la retournent en lui disant qu'elle ne peut pas quitter son mari de cette manière.



QUE DOIS-JE RETENIR ?



QUESTIONS / RÉPONSES



Cossiba a-t-elle raison de quitter son mari ?

Oui, parce qu'elle se trouve en insécurité.

Pourquoi les parents de Cossiba lui ont-ils dit qu'elle ne peut pas quitter son mari de cette manière ?

Parce que quand on est marié devant l'officier de l'état civil, on ne doit pas quitter son mari sans l'autorisation du tribunal.

Que doit faire Cossiba ?

Cossiba doit faire une demande de séparation de corps au tribunal. Elle doit aussi demander l'autorisation de garder son enfant.

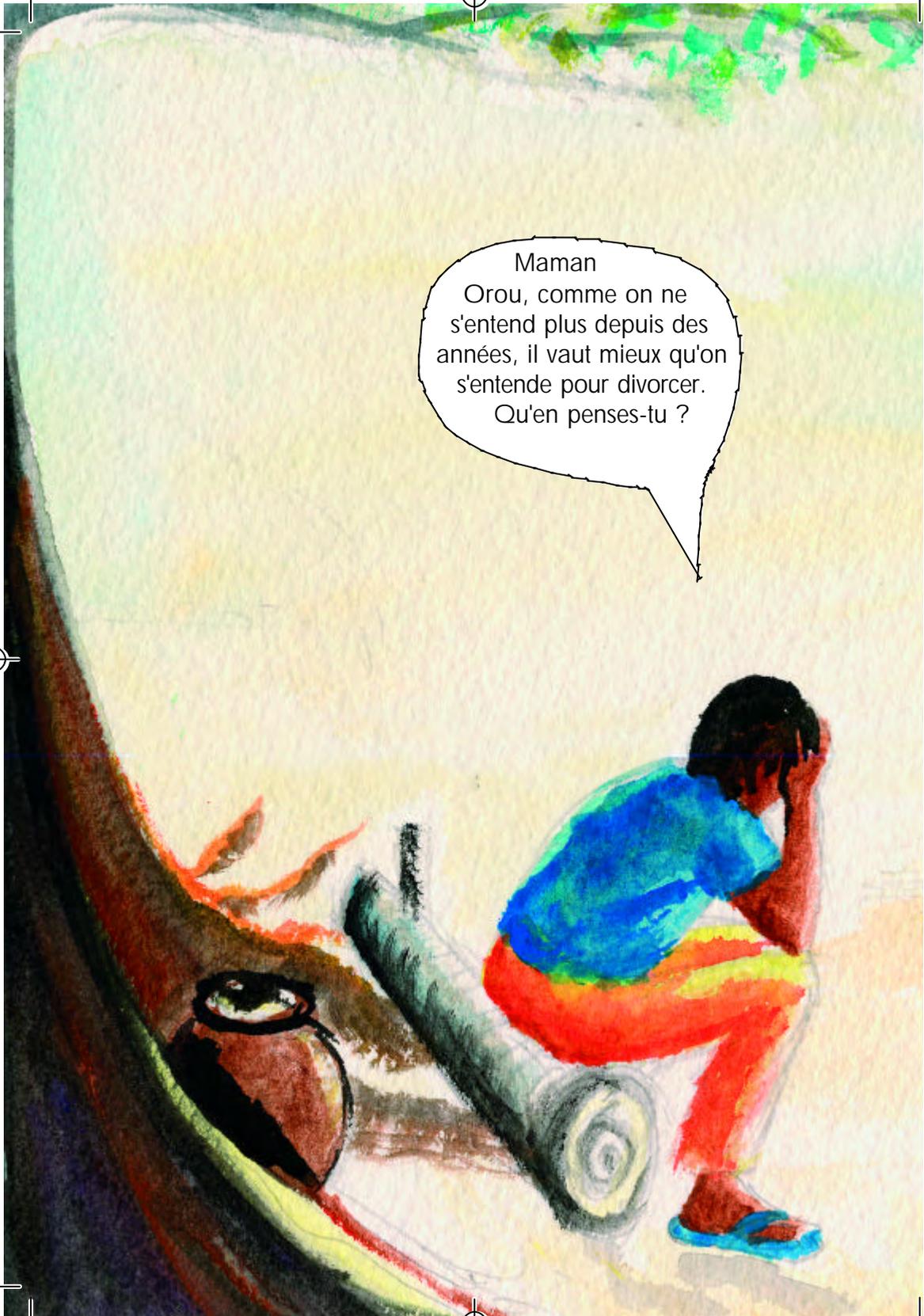
Si le juge autorise Cossiba à vivre séparée de son mari quel sera le sort de l'enfant ?

Le juge va statuer sur la garde de l'enfant en tenant compte de l'intérêt de ce dernier.

Cossiba est-elle toujours la femme d'Aballo ?

Oui, Cossiba et Aballo sont toujours mariés, même s'ils ne vivent plus dans la même maison. Ils doivent tous les deux, respecter les autres obligations du mariage :

- fidélité ;
- respect mutuel ;
- soutien financier et moral ;
- ils doivent s'entendre pour s'occuper de l'enfant.



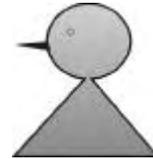
Maman
Orou, comme on ne
s'entend plus depuis des
années, il vaut mieux qu'on
s'entende pour divorcer.
Qu'en penses-tu ?

Nous
entendre pour
divorcer ? Où est-ce que
tu as déjà entendu que l'on
s'entend pour divorcer ? Et
comme ça, tu vas t'accaparer
de tous mes biens ?





Questions /Réponses



Papa Orou et sa femme peuvent-ils s'entendre pour divorcer ?

Oui, car la loi autorise les époux à s'entendre pour divorcer lorsque la vie à deux devient impossible : c'est le divorce par consentement mutuel.

Comment doivent-ils procéder ?

Les deux font une demande au juge, après deux ans de mariage au moins et ils précisent la façon dont ils s'occuperont de leurs enfants et comment ils vont gérer leurs biens.

Existe-t-il une autre forme de divorce ?

Oui, la loi autorise les époux à divorcer si l'un estime que l'autre a commis une faute. C'est le divorce pour faute.

Quelles fautes peuvent entraîner le divorce ?

On peut retenir :

- l'absence déclarée de l'un des époux ;
- l'adultère de l'un des époux ;
- la condamnation de l'un des époux à une peine de prison dégradante ;
- le non entretien de la famille ;
- le refus de respecter ce qui est prévu dans le contrat de mariage ;

QUE DOIS-JE RETENIR ?

- la rupture de la vie commune par l'un des époux pendant plus de quatre ans au moins ;
- le mauvais traitement ;
- l'abandon de la famille ;
- l'impuissance ou la stérilité non déclarée au moment de la célébration du mariage.

Qui peut prononcer le divorce ?

Seul le juge peut prononcer le divorce s'il ne réussit pas à amener les époux à s'entendre.

Papa Orou peut-il s'accaparer des biens de sa femme après le divorce ?

Non, les biens seront répartis en tenant compte du régime matrimonial légal ou de celui choisi par les époux lors du mariage.

Que se passera-t-il après le divorce de Papa Orou et sa femme ?

Le divorce va mettre fin à leur mariage.
Les obligations qu'ils avaient l'un envers l'autre n'existeront plus.
Ils doivent, tous les deux, s'occuper de leurs enfants, même si c'est l'un d'eux qui les garde.

SYNTHÈSE DE LA LOI

La séparation de corps et le divorce ne peuvent intervenir que suite à une décision du tribunal. Les causes dans les deux cas sont les mêmes. Cependant, le divorce par consentement mutuel ne peut être demandé qu'après au moins deux ans de mariage. Les parents séparés ou divorcés doivent contribuer à l'entretien et à l'éducation de leurs enfants.

Commentaire :

La principale nouveauté de cette loi est le divorce par consentement mutuel. Ainsi, les époux peuvent obtenir le divorce sans être obligés d'inventer des fautes l'un contre l'autre.

On peut noter aussi que les causes du divorce et de la séparation de corps, sont les mêmes pour l'homme et la femme. Ce qui est l'application effective du principe de l'égalité en droit, entre l'homme et la femme prévue par la Constitution du Bénin.



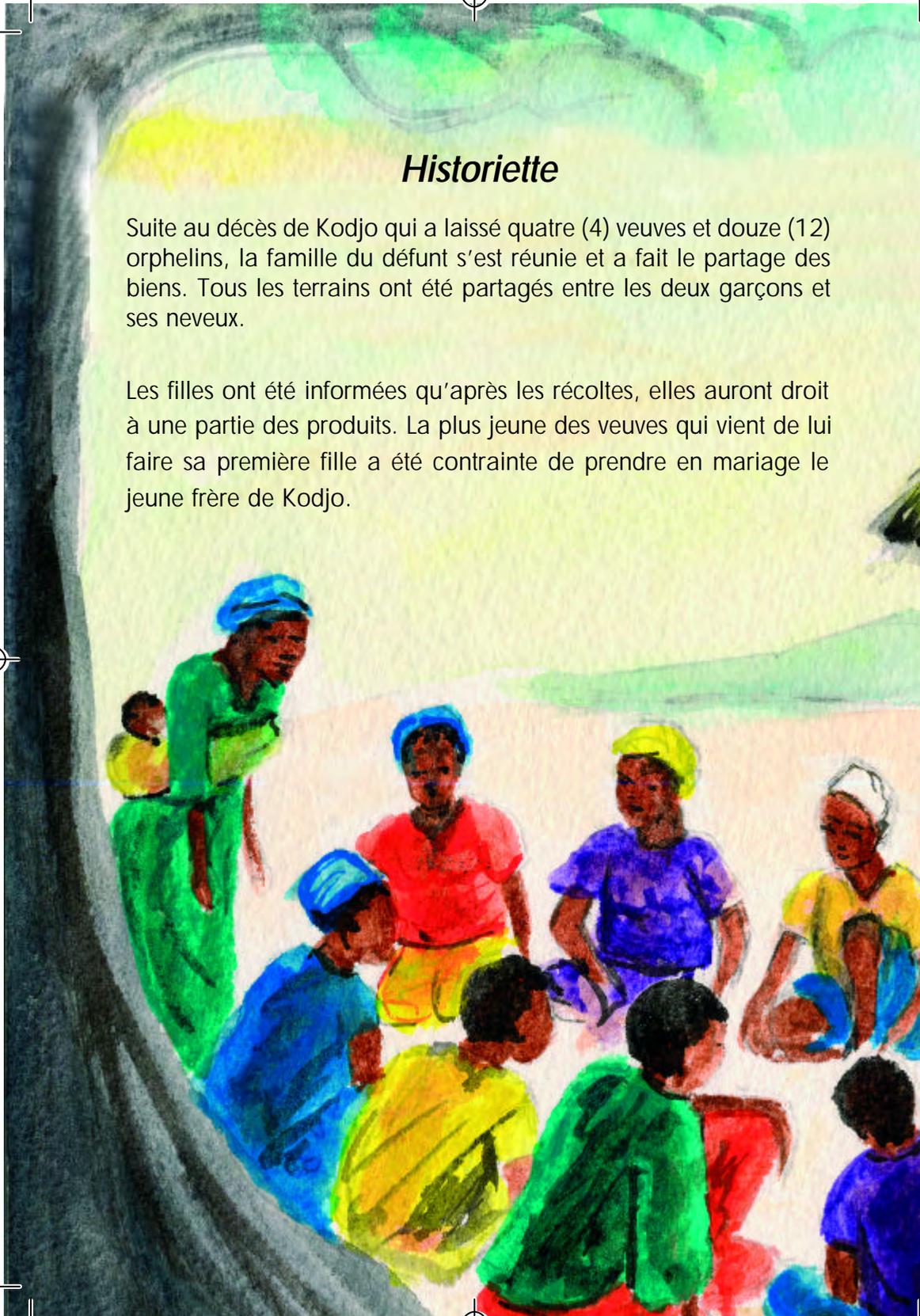
Module V
SUCCESSIONS

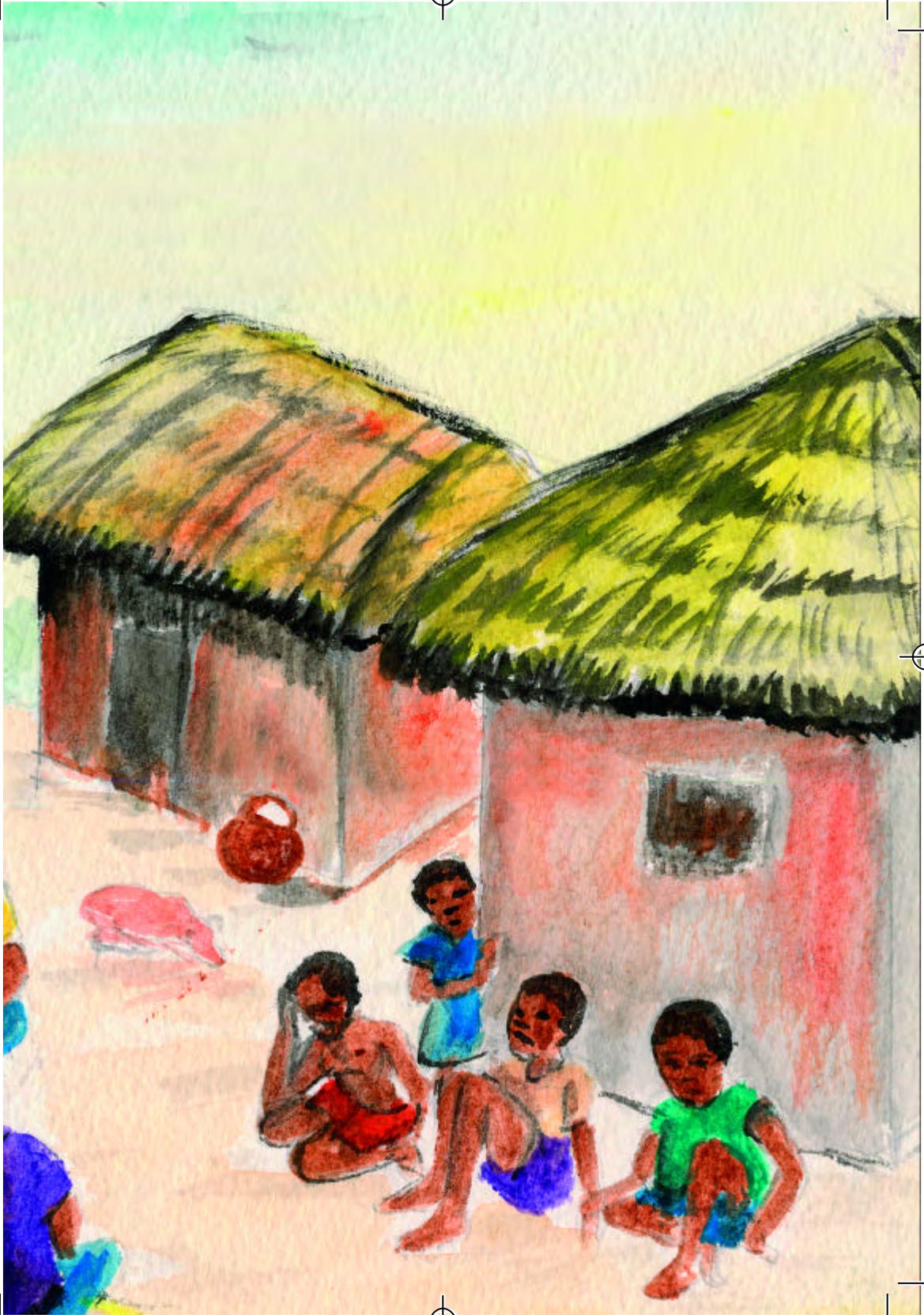


Historiette

Suite au décès de Kodjo qui a laissé quatre (4) veuves et douze (12) orphelins, la famille du défunt s'est réunie et a fait le partage des biens. Tous les terrains ont été partagés entre les deux garçons et ses neveux.

Les filles ont été informées qu'après les récoltes, elles auront droit à une partie des produits. La plus jeune des veuves qui vient de lui faire sa première fille a été contrainte de prendre en mariage le jeune frère de Kodjo.







QUESTIONS / RÉPONSES



Ce partage a-t-il été bien fait ?

Non, car les filles de Kodjo et ses veuves ont été laissées de côté.

Qui peut hériter des biens que Kodjo a laissés ?

- Les enfants de Kodjo : filles comme garçons ;
- Les veuves de Kodjo.

Comment doit se faire le partage ?

Les biens de Kodjo doivent être divisés en quatre (4) parties :

- une partie est partagée entre les veuves ;
- les trois (3) parties restantes sont partagées à parts égales entre les enfants.

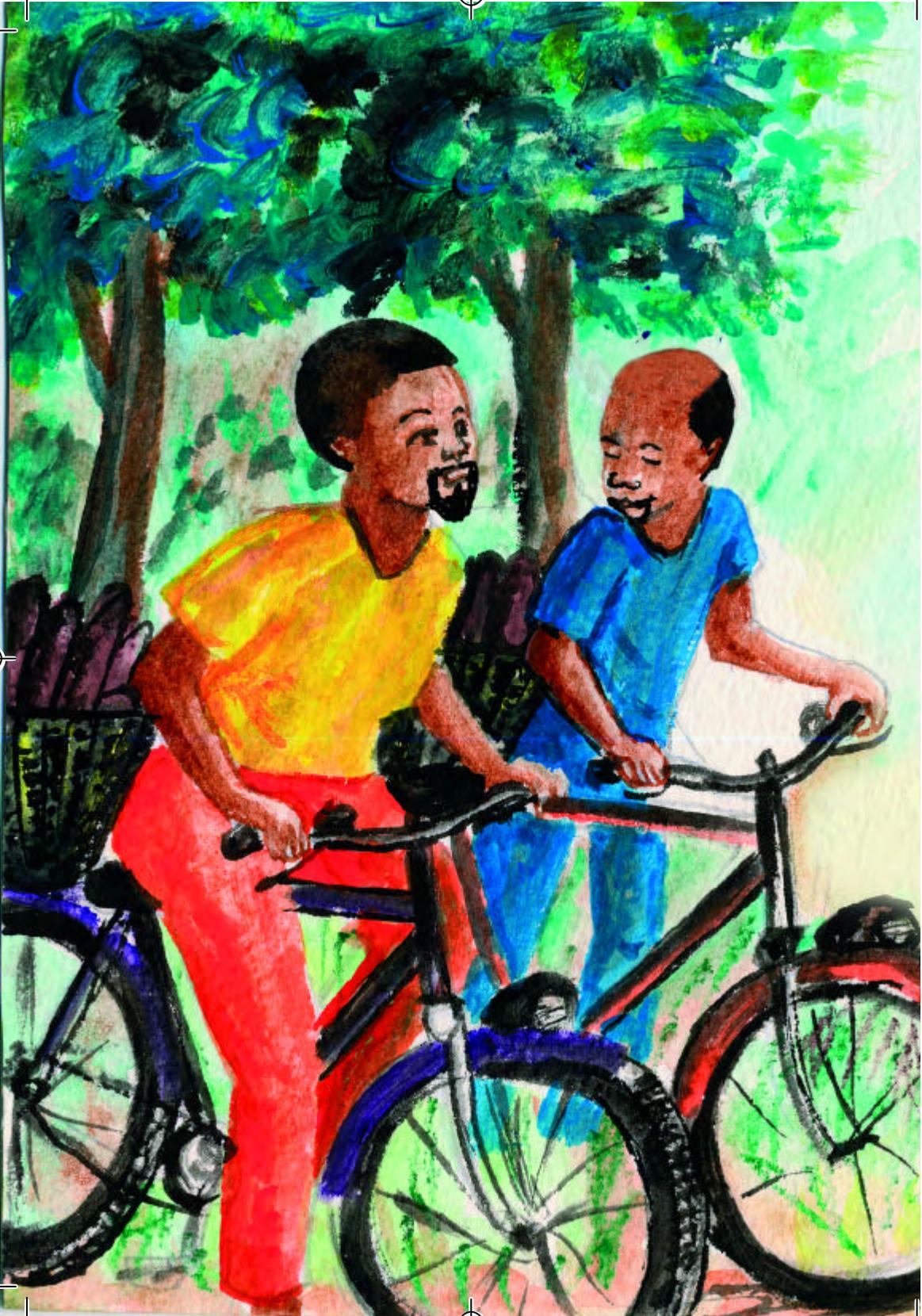
Les neveux de Kodjo peuvent-ils hériter de ses biens ?

- Les neveux n'ont pas le droit d'hériter des biens de Kodjo, car celui-ci a laissé des enfants et des veuves.

A-t-on le droit d'imposer un mari à la veuve ?

Non, car la loi interdit cette pratique.

QUE DOIS -JE RETENIR ?

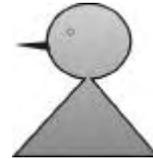


Au sortir de ce conseil de famille, Ibrahim et Bossou échangent leurs préoccupations

- Bossou, tu as vu comment on a taquiné les filles de Kodjo ? En tout cas, j'ai appris qu'on peut faire un papier pour partager ses biens avant de mourir et c'est ce que je vais faire.
- Papier ? Ibrahim, toi un pauvre paysan qui ne sait ni lire ni écrire, comment vas-tu faire ça ? Tu as déjà vu quelqu'un faire ce papier dans notre village ?
- Bien sûr que c'est possible ! C'est l'animateur juridique du village qui me l'a dit.
- Si c'est comme ça, moi-même je vais faire ce papier. Mais les enfants de ma première femme n'auront rien du tout parce qu'ils embêtent trop ma dernière épouse.



QUESTIONS / RÉPONSES



De quel papier parle Ibrahim ?

Ibrahim parle du testament.

Qui peut faire un testament ?

Toute personne adulte possédant toutes ses facultés mentales peut le faire.

Que contient un testament ?

Le testament contient des informations sur la manière dont les biens de celui qui fait le testament, seront partagés après son décès. Parfois, celui qui fait le testament peut dire comment il souhaite qu'on l'enterre.

Où doit-on le faire ?

On doit le faire chez le notaire.

A-t-on besoin de savoir lire et écrire avant de faire le testament ?

Non, car on peut se faire aider par un notaire ou un juriste et il y a plusieurs formes de testament :

Le testament qu'on écrit entièrement de sa propre main ;

QUE DOIS-JE RETENIR ?

le testament qu'on fait avec l'aide du notaire ;
le testament qu'on fait soi-même et qu'on remet au notaire dans une enveloppe fermée.

Bossou, en faisant son testament peut-il écarter les enfants de sa première femme ?

Non, il ne doit pas le faire parce que tous ses enfants ont les mêmes droits.

Si Bossou écartait certains enfants, que se passerait-il ?

Les enfants exclus pourront demander l'annulation du testament au tribunal.

Dans quel cas certains enfants ne peuvent-ils pas hériter ?

Certains enfants ne peuvent pas hériter de leurs parents dans deux cas :

- s'ils refusent d'hériter des biens de leurs parents : c'est la renonciation ;
- s'ils ne méritent pas d'hériter de leurs parents : c'est l'indignité.

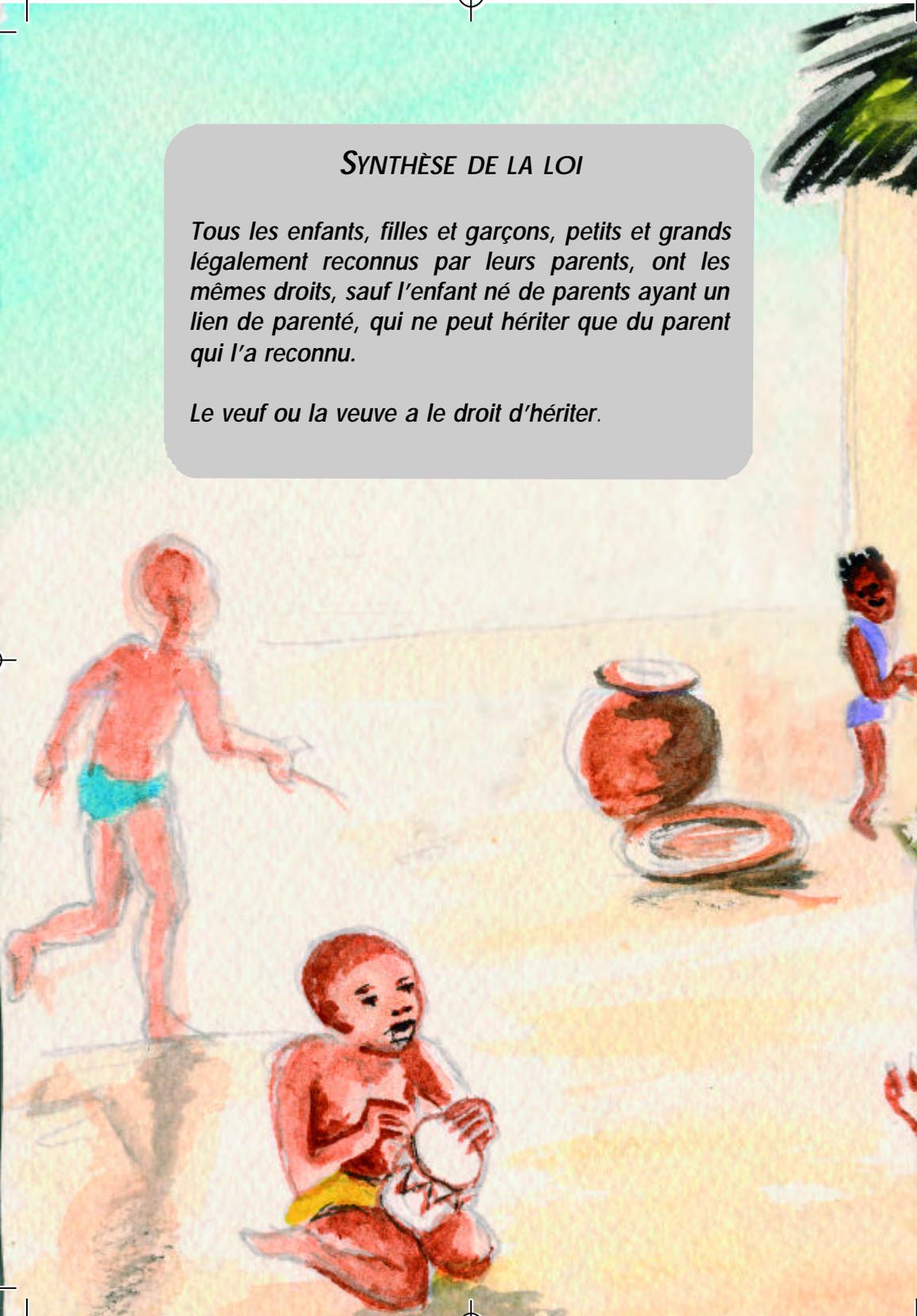
Est indigne :

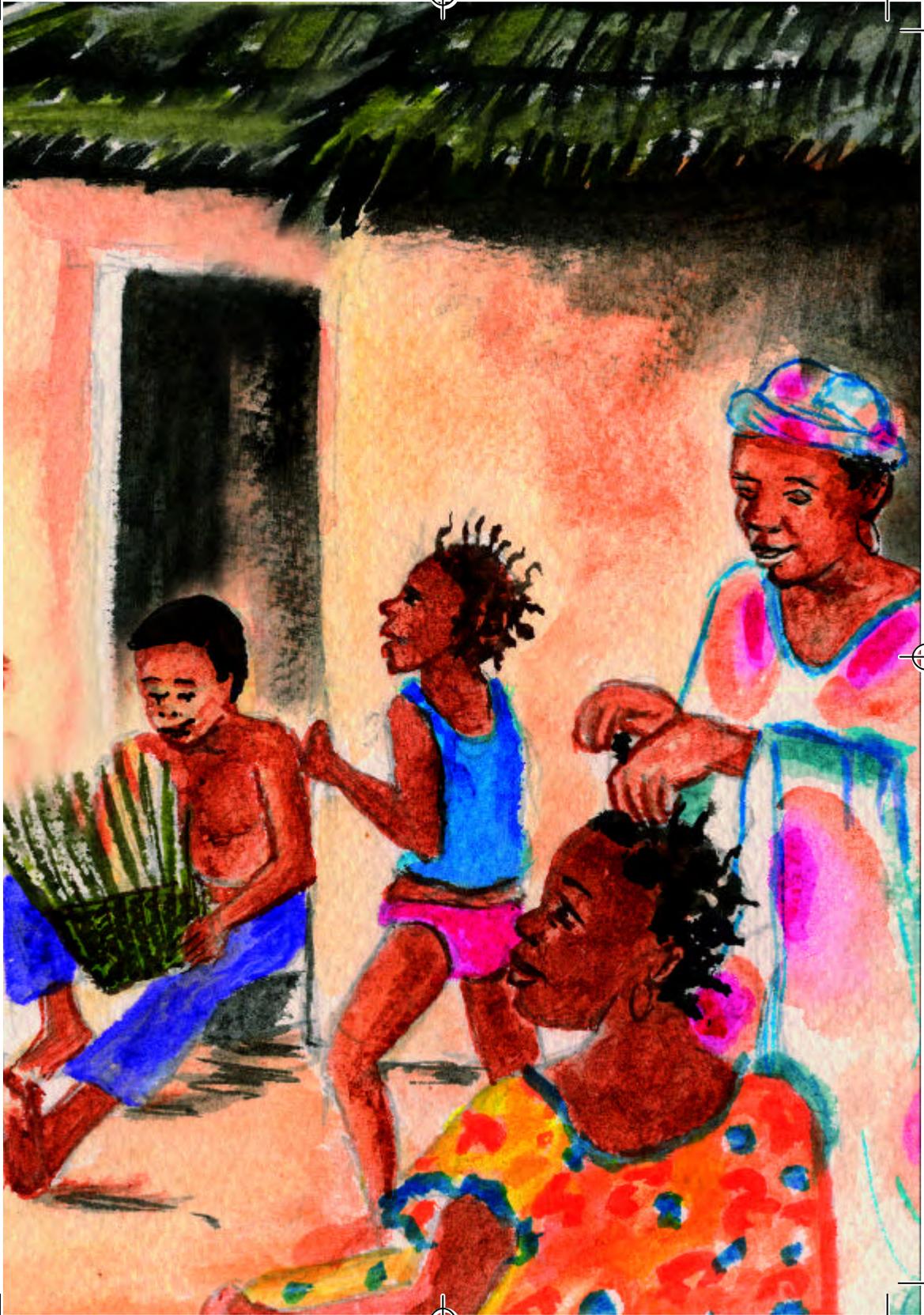
- l'enfant qui a tenté de tuer son père ou sa mère ;
- l'enfant qui a appris qu'on veut tuer l'un de ses parents et qui n'a pas dénoncé ;
- l'enfant qui a détruit le testament de l'un de ses parents ;
- l'enfant qui a porté un faux témoignage contre l'un de ses parents.

SYNTHÈSE DE LA LOI

Tous les enfants, filles et garçons, petits et grands légalement reconnus par leurs parents, ont les mêmes droits, sauf l'enfant né de parents ayant un lien de parenté, qui ne peut hériter que du parent qui l'a reconnu.

Le veuf ou la veuve a le droit d'hériter.





Commentaire :

Contrairement à la situation antérieure, beaucoup de choses ont changé. Ainsi, le conseil de famille qui constituait un blocage pour les veuves et les orphelins n'est plus nécessaire pour régler les problèmes de succession.

La veuve, autrefois considérée comme un «bien» du mari, faisant partie de son héritage a, elle-même maintenant, droit à une partie de l'héritage.

Cela permet de remettre la femme à la place d'un être humain à part entière, comme cela se doit. Il faut noter aussi que le veuf peut hériter des biens de sa femme décédée.

QUE DOIS-JE RETENIR ?

ISBN : 99919- 54 - 55 - 4
Editions Ruisseaux d'Afrique
04 BP 1154
Tél./Fax : (229) 38 31 86
Courriel : ruisseau@leland.bj
COTONOU - Benin

Dépôt légal N° 26 71 du 29 Novembre 2004
Bibliothèque Nationale

Achévé d'imprimé en Décembre 2004
sur les presses de IMPRIMEX
03 BP 2768 Tél. : 31 21 83
Cotonou-Bénin